

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2022 – Le Vallon d'Armandine

Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Pour toute réservation en ligne effectuée moins de 6 jours avant le séjour, c'est la totalité du prix du séjour qui est due à la réservation. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par téléphone ou par e-mail au propriétaire et confirmée par lettre recommandée.

CONDITION SPECIALE CRISE SANITAIRE : Annulation gratuite et sans condition jusqu'au dernier moment, pour toute réservation concernant un séjour ayant lieu courant 2022. Le montant de l'acompte versé le cas échéant sera, dans ce cas, restitué au locataire.

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Dans le cas où le propriétaire soit contraint d'annuler la réservation pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19, ce dernier devra rembourser les acomptes éventuellement versés, mais ne sera redevable d'aucune indemnité compensatrice.

Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Etat des lieux : L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté lors de son arrivée. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans le contrat. Le locataire qui ne souhaite pas s'acquitter du ménage pour régler un « supplément ménage » à la conclusion du présent contrat.

Dépôt de garantie ou caution : Il sera restitué dans un délai maximum d'1 mois à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre défini de personnes. Si le nombre de locataires dépasse le nombre défini dans le contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Animaux : Les animaux sont admis mais cette admission est soumise à l'accord préalable du propriétaire et au paiement d'un supplément/nuit. Les animaux ne doivent en aucun rester seuls et sans surveillance, à l'intérieur et à l'extérieur de l'hébergement.

Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et un justificatif est remis par le propriétaire.